

*AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE  
n°02/Investissements/MAPA/2009  
Marché de fourniture matériel informatique*

# **Cahier des Clauses Administratives Particulières**

**Valant acte d'engagement**  
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

**Articles 28 du Code des Marchés Publics**

*Le CCAP comporte 7 pages*



## I- IDENTIFIANTS

### I – 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Etablissement public  
Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

### I – 2. NOM OU RAISON SOCIALE ET ADRESSE

Nom ou raison sociale de l'acheteur : Ecole de Reconversion Professionnelle Jean L'Herminier	Pouvoir adjudicateur: Jacques CONARD, Directeur PRM habilité par arrêté du 29 septembre 2003
Adresse : Château des Roches - Route des Roches	76350 OISSEL
Téléphone : 02.35.64.70.70	Télécopieur : 02.35.70.12.87
Courriel : conard@erp.oissel.onac.org	Internet : <a href="http://www.erp.oissel.onac.org/">http://www.erp.oissel.onac.org/</a>

#### Objet du marché :

#### **Marché fourniture de matériel informatique**

***Date limite de réception des offres : mercredi 18 février 2009, avant 14H00***

ENTRE LE POUVOIR ADJUDICATEUR, DESIGNÉ COMME L'ACHETEUR, D'UNE PART,

Le Directeur de l'Ecole de Reconversion Professionnelle Jean L'Herminier – OISSEL

Jacques CONARD



Madame /Monsieur (nom, prénom) :

AGISSANT au nom de la société .....

Adresse : .....

.....

.....

Téléphone : .....Fax:.....

Courrier électronique : .....

DESIGNE COMME LE PRESTATAIRE D'AUTRE PART,

## II- OBJET DE L'ACHAT

### Fourniture de matériel informatique

**Date de livraison du matériel : Lundi 16 mars, au plus tard**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre d'importance décroissante :

Pièces particulières :

1. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) valant acte d'engagement
2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièces générales :

1. Code des marchés publics
2. CCAG-TX

## III- DESCRIPTIF TECHNIQUE ET PRESENTATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Fourniture de matériel informatique pour l'Ecole de Reconversion Professionnelle Jean l'Herminier selon le cahier des clauses techniques particulières joint



## IV- DETERMINATION DU PRIX – proposition du candidat

### Lot n°1 :

Montant hors TVA.....

Taux de la TVA.....

Montant TTC .....

Montant (TTC) arrêté en lettres à : .....

Prix fermes.

Joindre un devis détaillé au présent engagement (sans valeur contractuelle)

### Lot n°2 :

Montant hors TVA.....

Taux de la TVA.....

Montant TTC .....

Montant (TTC) arrêté en lettres à : .....

Prix fermes.

Joindre un devis détaillé au présent engagement (sans valeur contractuelle)

### Lot n°3 :

Montant hors TVA.....

Taux de la TVA.....

Montant TTC .....

Montant (TTC) arrêté en lettres à : .....

Prix fermes.

Joindre un devis détaillé au présent engagement (sans valeur contractuelle)

### Lot n°4 :

Montant hors TVA.....

Taux de la TVA.....

Montant TTC .....

Montant (TTC) arrêté en lettres à : .....

Prix fermes.

Joindre un devis détaillé au présent engagement (sans valeur contractuelle)



**Lot n°5 :**

Montant hors TVA.....

Taux de la TVA.....

Montant TTC .....

Montant (TTC) arrêté en lettres à : .....

Prix fermes.

Joindre un devis détaillé au présent engagement (sans valeur contractuelle)

**Lot n°6 :**

Montant hors TVA.....

Taux de la TVA.....

Montant TTC .....

Montant (TTC) arrêté en lettres à : .....

Prix fermes.

Joindre un devis détaillé au présent engagement (sans valeur contractuelle)

## V- CRITERES DE SELECTION DE L'OFFRE

Le choix de l'offre se décidera sur le critère suivant : offre économiquement la plus avantageuse établie en fonction des critères suivants :

1. Prix : 50 %
2. Valeur technique des produits proposés et conditions de mise en œuvre et de durée de garantie, un minimum de 2 ans est demandé : 40 %
3. Délais de livraison et qualité de la réponse : 10 %

Il est par ailleurs rappelé aux candidats que s'agissant d'un Marché à Procédure Adaptée, le recours à la négociation avec plusieurs fournisseurs potentiels est possible sans aucune condition ni de circonstance ni de montant du marché.



## VI- MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de la somme à régler au titulaire est accepté par le POUVOIR ADJUDICATEUR. Le mode de règlement choisi est le virement administratif. La facture afférente au paiement sera établie en un original et 2 copies, portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire,
- la référence au présent marché,
- la désignation des prestations,
- le montant HT des prestations,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant TTC des prestations,
- la date.

L'ordonnateur de la dépense est l'acheteur.

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable Secondaire de l'Ecole de Reconversion Professionnelle Jean l'Herminier.

Les sommes dues au titre de l'exécution du présent marché sont payées dans un délai de 30 (trente) jours maximum en application de l'article 96 du Code des Marchés Publics. Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture par le service acheteur dès lors que la facture a bien été présentée après admission des prestations sans réserve comme dit ci-dessus. Dans le cas contraire, le délai commence à courir à compter de la date à laquelle l'admission des prestations est réputée acquise. Ce délai peut être suspendu dans les conditions prévues par la réglementation. Le dépassement du délai de paiement indiqué ci-dessus ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous traitant éventuel payé directement, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Les intérêts moratoires appliqués au solde sont calculés sur le montant total du solde toutes taxes comprises.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée ; les intérêts inférieurs à cinq (5) Euros ne sont pas mandatés. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points. Lorsque le dépassement du délai de paiement n'est pas imputable à l'acheteur, aucun intérêt moratoire n'est exigible. L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- Titulaire du compte :

.....

- Etablissement bancaire (nom et adresse) :

.....

--	--	--	--	--	--

Code Banque

--	--	--	--	--	--

Code Guichet  
Clé

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro de compte

--	--

## VII- CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés d'achat est applicable au présent marché.

Le titulaire est réputé connaître parfaitement les lieux faisant l'objet des prestations du marché pour les avoir visités.

Les prix mentionnés à l'acte d'engagement sont réputés fermes pendant un délai d'un an à compter de la notification du marché. Le titulaire devra joindre à la facture : un relevé d'identité bancaire ou postale ainsi qu'un extrait K Bis.

Le(s) prestataire (s) est (sont) dispensé(s) de retenue de garantie.

En cas d'inexécution, même partielle du marché, l'acheteur se réserve le droit de faire appel à un autre prestataire aux frais et risques du titulaire du marché.

La personne publique peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du(des) titulaire(s), mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché prise conformément aux dispositions du chapitre V du CCAG. L'inexécution partielle ou totale par le titulaire des obligations mises à sa charge par le présent marché autorise le Pouvoir adjudicateur, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, devant indiquer la nature du manquement, et restée infructueuse à l'expiration d'un délai d'un mois, à résilier celui-ci de plein droit et ce, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en raison du préjudice subi par elle.

Si le titulaire du marché tombait en faillite ou était déclaré en état de liquidation judiciaire, le jugement du tribunal de commerce suffirait pour entraîner la résiliation du marché.

**En cas de retard par rapport au délai d'exécution, il sera fait application de pénalités dont le montant hors taxes par jour calendaire est fixé à 300 € (cent euros). On entend par jours calendaires tous les jours du calendrier y compris les samedis, dimanches et jours fériés.**

Les pénalités ne s'appliquent pas en cas de force majeure. Le titulaire s'oblige à déduire de ces facturations le montant qui lui est signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Modes de financement du marché : ressources propres de l'acheteur.

Le délai de validité des offres est de 60 jours à compter de la remise des offres.

En cas de litige relatif à l'exécution du marché, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

## VIII- SIGNATURES

Le .....

**Le prestataire**

**L'acheteur** : Jacques CONARD

Directeur de l'E.R.P Jean l'Herminier